



DEMANDE DE PASSEPORT BIOMÉTRIQUE ET CARTE D'IDENTITÉ

Pièces à produire	Formulaire	Remplir le formulaire CERFA à L'ENCRE NOIRE ou faire une pré-demande en ligne sur le site de la commune de MESNIL-ROCH ou sur le site de l'ANTS : https://predemande-cni.ants.gouv.fr Le demandeur doit être présent au dépôt et au retrait du Passeport et de la CNI
	1 photo	<ul style="list-style-type: none"> - Récente (moins de 6 mois) de format 35x45 mm, sans pliure - Tête droite et nue (pas de foulard, pas de bandeau, pas de serre tête...) - Visage et cou dégagés (pas de chevelure sur le visage, pas d'écharpe, pas de col montant au niveau du coup) - De face, expression neutre (pas sourire), bouche fermée - Le port de lunettes est interdit <p>ATTENTION : une photo non conforme entraine un rejet de dossier</p>
	Justificatif d'identité	<ul style="list-style-type: none"> o Acte de naissance de moins de 3 mois, original, copie intégrale o Carte d'identité plastifiée, valide ou périmée depuis – de 5 ans o Passeport sécurisé, valide ou périmé depuis – de 5 ans o Livret de famille <p>NB : Restitution obligatoire de l'ancien passeport et de l'ancienne CNI</p>
	Justificatif de domicile <u>original</u>	<p>Justificatif récent : de moins de 6 mois à la date de la demande au nom de l'intéressé : facture EDF, gaz, téléphone, impôt sur le revenu, titre de propriété, attestation d'assurance du logement</p> <p>Si vous habitez chez quelqu'un et que vous avez moins de 25 ans (y compris enfant majeur domicilié chez ses parents) :</p> <p>L'hébergeant doit vous fournir : un justificatif d'identité + un justificatif de domicile à son nom + une attestation certifiant que vous habitez chez lui depuis plus de 3 mois</p> <p>Pour les mineurs dont les parents sont divorcés ou séparés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Jugement de divorce (intégralité/convention/décision judiciaire) • En cas de résidence alternée : justificatif de domicile + justificatif d'identité (carte d'identité ou passeport) de chacun des 2 parents + si séparation des parents non mariés : accord amiable écrit avec les signatures des 2 parents
Pièces supplémentaires en fonction de votre situation	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les mineurs : carte d'identité ou passeport du représentant légal qui dépose la demande. • En cas de perte/vol : déclaration de perte délivrée en mairie ou déclaration de vol délivrée en gendarmerie ou commissariat de police. • En cas d'utilisation du 2^{ème} nom : Nom du conjoint : copie intégrale de votre acte de naissance comportant la mention du mariage ou de votre acte de mariage de moins de 3 mois. Mention « veuve » ou « veuf » : acte de décès du conjoint décédé • En cas de tutelle : jugement de tutelle + présence obligatoire du tuteur au dépôt et au retrait • En cas de naturalisation française : copie intégrale de votre acte de naissance portant la mention du décret de naturalisation + certificat de nationalité française 	
COÛT	<p>PASSEPORT : Majeur : 86 euros en timbre fiscal Mineur de 15 ans à 17 ans : 42 euros en timbre fiscal Mineur jusqu' à 14 ans : 17 euros en timbre fiscal</p> <p><u>Le passeport d'une personne mineur est valable 5 ans</u></p> <p>CNI : Gratuite sauf en cas de perte ou de vol : Timbre fiscal de 25 euros</p> <p>Achat des timbres fiscaux : bar-tabac, trésorerie ou en ligne : https://timbres.impots.gouv.fr</p>	